



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT NUMÉRO 699-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 699 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2016, AFIN D'INCLURE LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

- ATTENDU** que le *Règlement numéro 699 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2016* est entré en vigueur le 16 décembre 2015;
- ATTENDU** que le Code civil du Québec permet aux maires, aux membres des conseils municipaux et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles ;
- ATTENDU** que l'article 376 du Code civil du Québec prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, les droits fixes par règlement de la Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement ;
- ATTENDU** l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;
- ATTENDU** que l'article 242 de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiations (L.Q. 2002, C.6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le Tarif judiciaire en matière civile;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné le 14 juin 2016 pour la présentation du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 : DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le Tarif judiciaire en matière civile, soit 268 \$ auquel est ajouté un droit de 89 \$ lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébré à l'extérieur de la mairie ;



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

Ces montants seront indexés au 1^{er} janvier de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité;

ARTICLE 3 MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS

Les droits prévus au présent règlement sont payables avant la publication du mariage ou de l'union civile ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant

ARTICLE 4 RÈGLEMENT AMENDÉ

Le présent règlement amende le règlement numéro 699, en y ajoutant les articles précédants;

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

ADOPTÉ


Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière


Nicole Davidson
Mairesse


Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 699-1 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	14 juin 2016
Adoption du règlement :	9 août 2016
Entrée en vigueur :	11 août 2016


Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière


Nicole Davidson
Mairesse

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe